

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

INSTRUCTION N° 1525/DEF/DPMAA/SDPO/BDO/GO/EMS

modifiant l'instruction n° 700/DEF/DPMAA/BDO/GO/EMS du 22 décembre 1999 (BOC, 2000, p. 377) relative au cycle de perfectionnement au commandement.

Du 23 août 2002

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE L'AIR : *bureau des officiers.*

INSTRUCTION N° 1525/DEF/DPMAA/SDPO/BDO/GO/EMS modifiant l'instruction n° 700/DEF/DPMAA/BDO/GO/EMS du 22 décembre 1999 (BOC, 2000, p. 377) relative au cycle de perfectionnement au commandement.

Du 23 août 2002

NOR D E F L 0 2 5 1 8 3 1 J

Référence de publication : BOC, 2002, p. 6659.

L' instruction 700 /DEF/DPMAA/BDO/GO/EMS du 22 décembre 1999 est modifiée comme suit :

Au point 3.1.

Dans le deuxième alinéa. Supprimer la phrase suivante :

« Le cumul des deux *UV* n'est pas autorisé. »

Remplacer le dernier alinéa par le suivant :

« Les officiers inscrits au *CPC* peuvent être amenés, dans certaines circonstances, à faire une demande de cumul d'*UV* ou de désistement. Les demandes manuscrites dûment motivées, transmises par voie hiérarchique, sont adressées au directeur du personnel militaire de l'armée de l'air pour décision. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
directeur du personnel militaire de l'armée de l'air,*

Jean RAINGEARD.